

CONDITIONS D'ADHÉSION POUR LES SALARIÉS

L'adhésion est proposée aux salariés, intermittents, gérants salariés et retraités des entreprises membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles. Les entreprises doivent être à jour de leurs cotisations au moment de l'inscription du salarié/intermittent/retraité.

Les adhésions sont possibles en ligne sur l'Espace Adhérents :
espace-adherents.lentraide.fr

SALARIÉS

L'employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le salarié, travaillant à temps complet ou à temps partiel sans limite de pourcentage de temps travaillé, doit justifier d'un an d'ancienneté.

GÉRANT NON SALARIÉ

Son entreprise doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de ses cotisations.

- Le gérant non-salarié doit s'acquitter d'une cotisation forfaitaire de 150 €

INTERMITTENTS

Ils doivent justifier d'un emploi d'une durée de 60 jours, par an, sur deux années consécutives. Il peut s'agir de contrats non consécutifs.

- Le ou les employeurs doivent être membres de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles et à jour de leurs cotisations.

RETRAITÉS

Leur dernier employeur doit être membre de l'Entraide du Cinéma et des Spectacles, à jour de cotisation à la date d'inscription.

- Le salarié permanent retraité doit justifier de dix ans d'activité dans une ou plusieurs entreprises ayant cotisé à l'Entraide du Cinéma et des Spectacles.
 - Sur présentation d'un justificatif : reconstruction de carrière
- L'intermittent retraité ne peut pas adhérer à l'Entraide.

